Décision du 16 décembre 2011
de Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Lille

Enquête n° E 11000 362/59.

Arrêté préfectoral n° 2012-02
du 3 janvier 2012

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

VILLE DE BAPAUME

o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'EXPLOITATION

D'UN DEPOT D'HYDROCARBURES

Situé dans la zone industrielle, Route de Douai à BAPAUME

-o-o-o-o-o-o-

CONCLUSIONS

-o-o-o-o-o-o-

Demande présentée par :
Société DUMINIL
4 route de Bapaume
62450 – VAULX VRAUCOURT.

Par décision N° E11000362/59 du 16 décembre 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille nous, Michel Lion, commissaire-enquêteur, avons été désigné pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter par la société Duminil d'un dépôt d'hydrocarbures situé route de Douai à Bapaume.

PRESENTATION DU PROJET :

La société DUMINIL dont le siège social est situé 4 rue de Bapaume à Vaulx Vraucourt (Pas de Calais) a souhaité regrouper l'ensemble de ses activités de stockage et de livraison d'hydrocarbures sur un seul site. Le choix s'est porté sur la zone industrielle, route de Douai à Bapaume (Pas de Calais) *voir photo ci-dessous.*

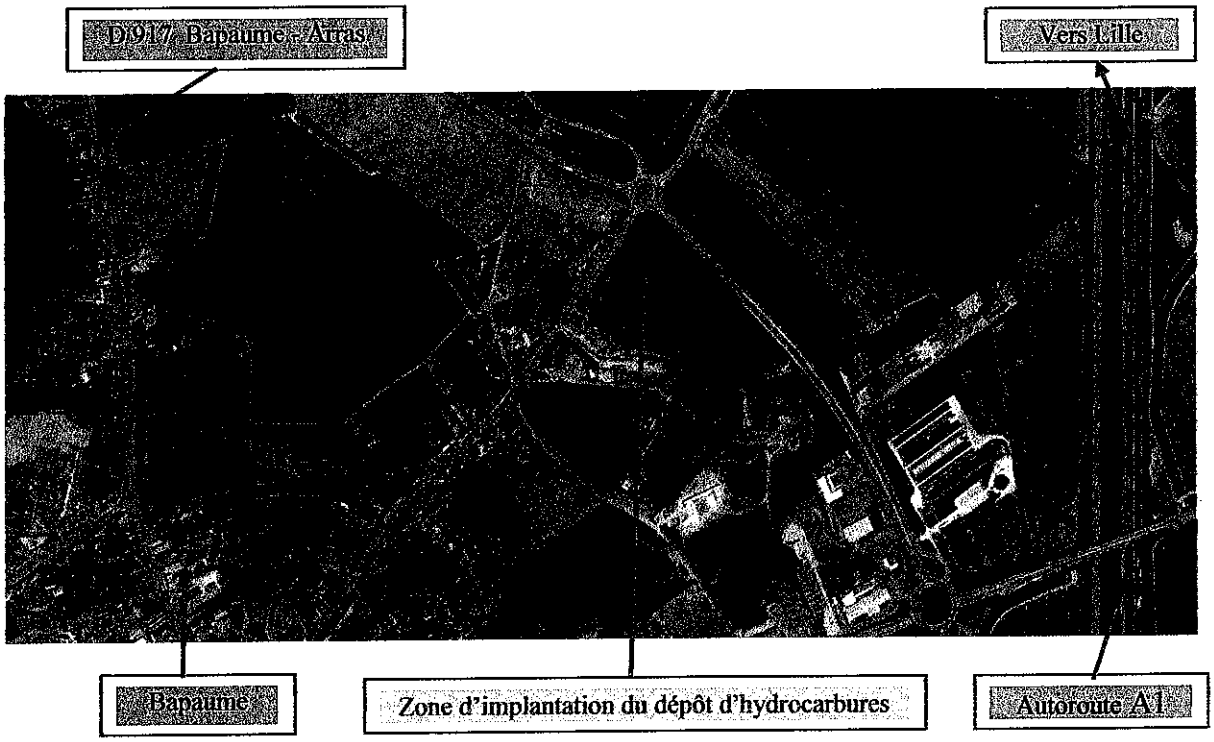

Le projet, implanté en zone UE du plan local d'urbanisme, est situé sur la parcelle cadastrée ZB-144 d'une superficie de 16 317m². La zone UE du PLU correspond aux espaces regroupant des activités industrielles, artisanales et de services qui ne peuvent trouver leur place en zone d'habitations.

Outre un bâtiment de 150m² destiné aux services administratifs, les installations proprement pétrolières sont composées de trois zones principales :

- Une zone de dépotage (déchargement de marchandises liquides),
- Une zone de stockage composée de quatre cuves enterrées de 100m^3, de deux cuves enterrées de 50m^3 et d'une cuve tampon de 30m^3. Le stockage est composé uniquement de fioul domestique et de gasoil (liquides inflammables de deuxième catégorie),
- Et d'une zone de chargement composée de deux aires placées sous auvent.

CADRE REGLEMENTAIRE :

- Vu la demande présentée par la Société DUMINIL, à l'effet d'être autorisée à exploiter un dépôt d'hydrocarbures dans la zone industrielle route de Douai à Bapaume,

- Vu les documents et les plans produits à l'appui de cette demande,

- Vu la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement les rubriques 1432-2b et 1434-1a

Au regard des deux rubriques précitées l'établissement est classé **Déclaration et Contrôle** pour la rubrique 1432-2b (stockage) et à **Autorisation** pour la rubrique 1434 (chargement des citernes de livraison) avec affichage dans un rayon d'un kilomètre.

Après concertation avec les services de la Préfecture du Pas de Calais – Bureau des Procédures d'Utilité Publique – section des Installations Classées, l'Arrêté Préfectoral du 3 janvier 2012 n° DAGE-BPUP-IC-FB-N°2012-02 fixe la durée de l'enquête publique et les dates de permanences.

L'enquête publique s'est déroulée pendant un mois (trente et un jours) du 30 janvier 2012 au 29 février 2012.

Pendant ce délai le public a pu prendre connaissance du dossier en Mairie de Bapaume aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Le public, qui le souhaitait, a pu rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences qu'il a assurées en Mairie de Bapaume à savoir :

- Le lundi 30 janvier 2012 de 09h00 à 12h00,
- Le mercredi 8 février 2012 de 14h00 à 17h00,
- Le jeudi 16 février 2012 de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 24 février 2012 de 09h00 à 12h00,
- Et le mercredi 29 février 2012 de 14h00 à 17h00.

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Intérêt du projet :

Considérant que le regroupement des deux sites de distribution de produits d'hydrocarbures en un seul lieu est un avantage pour la gestion de l'entreprise,

Considérant que le site d'implantation choisi est situé le long de la voie de contournement de la commune de Bapaume, en zone UE du PLU de la commune,

Considérant qu'il est éloigné de toutes zones naturelles protégées,

Considérant que la réalisation de ce nouveau dépôt répondra en totalité aux nouvelles normes de sécurité de ce type d'établissement,

Considérant que les conditions de travail seront améliorées par la réalisation des nouveaux locaux administratifs,

Nous commissaire enquêteur émettons un avis favorable sur l'intérêt du projet.

Information du public :

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 ont été entièrement respectées : publicité, affichage, avis de l'autorité environnementale et des instances représentatives.

Il résulte de ce qui précède qu'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait.

Dossier d'enquête :

Considérant que le contenu du dossier d'enquête : présentation du projet, résumé non technique, étude d'impact, étude de dangers, est complet et de bonne qualité.

Considérant que ce dossier est clair et compréhensible.

Le dossier d'enquête publique est un apport sérieux et complet pour l'information du public qu'il soit ou non averti.

Déroulement de l'enquête :

Considérant que personne n'a souhaité consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête publique,

Considérant que le courrier adressé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, prescrivant un complément en matières de sécurité incendie aux mesures contenues dans le dossier, ont fait l'objet d'une prise en compte par la Société Duminil, l'architecte chargé du projet et la municipalité de Bapaume,

Considérant que le courrier adressé en fin d'enquête publique au pétitionnaire n'a pas fait l'objet d'un mémoire en réponse mais d'une conversation téléphonique.

Nous considérons que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de l'Arrêté Préfectoral.

Concernant la demande d'autorisation d'exploiter une Installations Classées Protection de l'Environnement :

Considérant que l'étude d'impact a identifié et analysé les effets de cette installation sur l'environnement : faune, flore, eau, paysage, santé.
Que les mesures prises par l'étude d'impact visent bien à supprimer ou limiter les conséquences du projet sur l'environnement (gestion des eaux pluviales, remise en état du site après exploitation),

Considérant que l'étude de dangers identifie les différents risques inhérents à ce type d'installation :

- Incendie,
- Perte d'étanchéité d'un réservoir,
- Epandage accidentel de produit sur l'aire de dépotage ou de chargement,

Que les mesures prisent afin de pallier ces risques sont conformes à la réglementation à savoir :

- Mise en place d'un poteau d'incendie de 100mm normalisé délivrant $60m^3/h$ et création d'une réserve incendie de $120m^3$.
  Formation du personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie,
- Détecteur de fuite avec avertisseur,
- Bac séparateur eau-hydrocarbure et confinement des eaux d'incendie.

CONCLUSIONS :

- **Vu** l'avis de l'autorité environnementale qui considère que : *les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'établissement et à permettre la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,*

- **Vu** que le projet n'est pas contesté par les citoyens,

- **Vu** qu'en cas d'incendie aucune habitation n'est située dans les zones de flux thermiques, qu'ils soient létaux ou non,

- **Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Bapaume,

- **Vu** l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume,

- **Vu** que les mesures prises sont en adéquation avec les risques encourus,

NOUS MICHEL LION, COMMISSAIRE ENQUETEUR,
AVONS L'HONNEUR D'EMETTRE
UN AVIS FAVORABLE
A LA DEMANDE D'AUTORISATION
DEPOSEE PAR LA SOCIETE DUMINIL
D'EXPLOITER UN DEPOT PETROLIER
SIS ROUTE DE DOUAI A BAPAUME

P.S : Nous rappelons que les commentaires que nous avons faits dans l'analyse des avis, observations, etc. font partie intégrante de notre avis motivé.

Fait à Maroeuil le 27/03/2012

Le commissaire enquêteur

Michel Lion